Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE CHANCIA

Numéro de dossier : 2026-02-09/02

Arrêté municipal du 9 février 2026 Interdiction de circuler sur la voie communale n° 5 dite « Chemin de Vailliere » du mercredi 11 février au 12 février 2026

LE MAIRE DE CHANCIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
VU la demande de la gendarmerie

ARRETE

Article 1 – Interdiction temporaire d'accès
L'accès à la voie communale n°5, dite « Chemin de Vaillière », sera interdit du mercredi 11 février 2026 à 22 heures au jeudi 12 février 2026 à 19 heures.

Article 2 – Sanctions en cas de non-respect
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par les services compétents et pourra faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 3 – Publicité de l'arrêté
Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, afin d'en assurer une diffusion effective auprès des administrés.

Article 4 – Voies de recours
Conformément aux règles de procédure du code de justice administrative, un recours contentieux contre cet arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25044 BESANÇON Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Chancia, le 9 février 2026
Le Maire, Robert BONIN

MAIRIE DE CHANCIA (JURA)

Diffusions
La commune de Chancia pour affichage et publication ;
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié le : 09/02/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Chancia
https://www.commune-chancia.net/documents_administratifs/51665